

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2023-28 Acquisition maison 11 rue de la Barbacane - parcelle B1779

Convocation du 01/12/2023
Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

Absents : BLANCOU Hubert (pouvoir à GAU) – KUTTEN Michel (pouvoir à FERRE) – TOUZET Christophe (pouvoir à LORENTE) – DARDAILLON Marine

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité de la vente de la maison située 11 rue de la barbacane, autrefois habitée par Monsieur et Madame LENORMAND, aujourd'hui décédés. Cette maison, figurant au cadastre sous les références B1779, jouxte le bâtiment Bastide d'Izard, propriété communale, qui accueille notamment La Poste et le local des infirmières. Cette acquisition permettrait d'envisager un aménagement de l'ensemble des deux bâtiments. La parcelle B1779 d'une superficie cadastrale de 100 m² comprend la maison, ainsi qu'une cour extérieure de 15 m².

L'estimation du bien a été établie par l'office notarial SELARL ONST NOTAIRES ASSOCIES, place Francis Laurent, 34360 St-Thibery à hauteur de 55 000 € auquel se rajoute 3 700 € d'honoraires d'entremise et négociation et 5 659 € de frais de notaire, soit une dépense totale de 64 359 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée B1779 d'une superficie au sol de 100 m² au prix de 55 000 € auquel se rajoute 3 700 € d'honoraires d'entremise et négociation et 5 659 € de frais de notaire, soit une dépense totale de 64 359 €.

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et dans le cas d'une acceptation de la proposition d'achat, l'autorise à signer l'acte à intervenir,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à la majorité des suffrages (12 pour – 1 contre VIGOUROUS – 1 abstention BRIFFA)

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 06/12/2023
Publication sur le site internet de la Commune le 06/12/2023

Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Maire

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20231205-DCM_2023_28-DE

